Compte-rendu de la consultation écrite tenue du 5 au 19 août 2020 à l'égard du Projet de règlement 2017-498-5

Visant à amender le règlement de zonage numéro 2017-498, dans le but de modifier la délimitation de la zone récréative REC-09
et par le fait même la délimitation des zones contiguës, soit les zones habitation H-60, H-69 et H-63

Nom et adresse des citoyens	Questions et commentaires	Réponses formulées par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
Philippe Marchessault (1079, rue Mount)	Pouvez-vous clarifier si ce projet vise à créer plus d'espace récréative REC-09 ou moins ?	Le projet de Règlement numéro 2017-498-5 vise à permettre à la Municipalité de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins en procédant par échange de terrain. Cet échange permettra également au Domaine du Lac St-Victor Inc. de céder en terrain la contribution due dans le cadre des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. Cette modification qui sera apportée à la zone vise donc effectivement à augmenter l'étendue de la zone récréative REC-09 dans la section Nord, mais à diminuer légèrement son étendue dans la partie sud, tel qu'il a été présenté dans les cartes à l'annexe de ce projet de règlement. Prendre note que la nouvelle délimitation de la zone récréative REC-09 sera localisée à une distance de 10 mètres de l'emplacement existant du sentier principal « Les Orphelins » afin de permettre la conservation d'une zone tampon des zones habitation H-60, H-69 et H-63.
Anne Marie Rancourt Jean Patenaude (1795, rue Mount)	Nous aimerions avoir plus d'information en lien avec ce projet No.2017-498-5 et connaître l'impact pour notre domaine.	Le seul impact que le projet de règlement numéro 2017-498-5 peut avoir sur votre domaine est d'agrandir la zone récréative REC-09 localisée à l'arrière de vos propriétés. À titre informatif, seuls les usages de conservation et de récréation sont autorisés dans la zone récréative REC-09. L'objectif de ce changement de zonage vise à ce que la Municipalité puisse procéder à un échange de terrain afin de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins. Cette modification au plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498 est donc nécessaire en vue de circonscrire la presque totalité du réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins à l'intérieur de la zone récréative REC-09.
Garvin Gibb (975, rue Mount)	Le projet de règlement modifie-t-il le type de zonage de l'une ou de plusieurs de mes propriétés ? À la lecture des annexes 1.1 et 1.2, une section du sentier des Orphelins semble avoir été aménagée sur ma propriété (lot 5 935 666 à 5 935 673 du cadastre du Québec).	La modification de la délimitation de la zone récréative REC-09 et par le fait même à la délimitation des zones contiguës, soit les zones habitation H-60, H-69 et H-63, n'a aucune incidence sur vos propriétés. Effectivement, une section du sentier des Orphelins semble avoir été aménagée par erreur sur votre propriété. La direction générale se montre ouverte à régulariser la situation en procédant à un éventuel échange de terrain.